

**Program canadien de contrôle de la salubrité des mollusques -  
Manuel des opérations**

**APPENDICE VIII**

**PROTOCOLE DE FERMETURE D'URGENCE D'UN SECTEUR COQUILLIER**

Les organismes de contrôle du PCCSM doivent pouvoir réagir rapidement à une situation d'urgence de manière à fermer un secteur coquillier. Une situation d'urgence peut inclure, entre autres, des événements météorologiques inhabituels, des inondations et des déversement de pétrole, de produits chimiques toxiques ou d'eaux usées. Les fermetures d'urgence résultent de taux élevés de biotoxines ou de secteurs coquilliers gérés sous condition en fonction des opérations de traitement de eaux usées et des systèmes de collecte n'entrent pas dans cette définition.

1. Dans tous les cas, les organismes de contrôle du PCCSM aviseront le plus tôt possible tous les membres du CIRM de la mesure prise en réponse à une situation d'urgence. Les cueilleurs et les établissements de transformation des mollusques sont avisés des fermetures selon les procédures de communications établies.
2. Sous réserve de l'article 3, sur notification d'une urgence non prévue ou détermination que des modifications aux facteurs environnementaux présentent un risque de contamination des mollusques prêts pour la cueillette, EC et/ou l'ACIA avisent le MPO s'il y a lieu de désigner en état fermé le secteur coquillier touché et de délimiter le secteur.
3. Lorsque des secteurs d'impact ont été prédéfinis et/ou que des recommandations relatives à la fermeture de secteurs ont été formulées par EC et/ou l'ACIA, et lorsque le MPO a été avisé d'une situation d'urgence prévalant dans le secteur d'impact, le MPO désigne en état fermé l'aire de croissance des mollusques touchée.
4. Suite à une évaluation plus approfondie, EC et/ou l'ACIA adresse des recommandations au MPO s'il faut annuler la fermeture ou en modifier l'ampleur. Le MPO modifie ou annule la fermeture en conséquence.
5. La fermeture de la zone touchée reste en vigueur pendant 7 jours au moins. À ce moment-là, EC et/ou l'ACIA évaluent la situation et avisent le MPO si les modifications relatives au statut de fermeture sont justifiées. Cette évaluation peut

## **Program canadien de contrôle de la salubrité des mollusques - Manuel des opérations**

être réalisée au moyen d'une analyse de l'eau et des mollusques et d'autres facteurs pertinents aux conditions du secteur visé par une recommandation de fermeture.

6. Une fois que la qualité bactériologique et/ou chimique de l'eau (par EC) et des mollusques (par l'ACIC) est redevenue satisfaisante et ne présente plus un risque de contamination, chaque organisme recommande au MPO de désigner de nouveau le secteur en état ouvert.
7. Si la fermeture d'urgence est en réponse à une fuite d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées, le secteur touché peut être ouvert de nouveau sur recommandation, soit :
  - a. au moins 7 jours après qu'une analyse d'échantillons d'eau et de mollusques ait été effectuée dans le secteur fermé, ou
  - b. sans prélèvements d'échantillons lorsque 21 jours se sont écoulés après l'arrêt de la dernière fuite.